

AUTORISATION DE TERRASSE

Arrêté n° 2022/305

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,
Vu le code pénal et notamment les articles R 644-3 et R 610-5,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,
Vu le code du commerce et notamment l'article L 442-8,
Vu le code de la santé publique et des mesures prises contre la lutte de l'alcoolisme,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par le pétitionnaire,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions aux fins de préserver la salubrité, la tranquillité et la sécurité publiques.
Arrête ;

Article 1

Monsieur DERIN Metin, propriétaire du « NOUVEAU BAR », est autorisé à installer une terrasse aux droits de son établissement, sur sa propriété, d'une dimension de 11 mètres de longueur sur 2.5 mètres de largeur, sis 113 rue Jean Jaurès à Portes les Valence 26.
Avisons le pétitionnaire que, conformément aux législations en vigueur notamment le code de la santé publique et les mesures contre alcoolisme la vente de boissons alcoolisées à emporter est interdite.

Article 2

Ce commerçant s'engage à prendre toutes mesures pour ne pas détériorer les lieux.
Il s'engage à laisser la libre circulation des piétons sur le trottoir voisin.
Il se conformera aux règles concernant le tabagisme à l'intérieur et à l'extérieur des établissements recevant du public. Il se conformera aux législations en vigueur.
Le pétitionnaire reste responsable en tout temps, de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de cette occupation. Elle sera réalisée aux risques et périls du pétitionnaire qui ne pourra exercer aucun recours contre la ville de PORTES LES VALENCE 26.

Article 3

Toutes les dégradations causées au domaine public seront réparées aux frais du pétitionnaire.

Article 4

Cette autorisation est précaire et révoquant sans avis préalable. Le pétitionnaire en cas de retrait ne pourra prétendre de la ville de PORTES LES VALENCE 26, à aucune indemnité ou toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Portes Les Valence le 02 AOUT 2022.

Le pétitionnaire

Le Maire